

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-182
Consolidation du mur de soutènement
Rue de la république/Rue Michel Renault – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 9 septembre 2025 de l'entreprise NARAC – route d'Yvetot – 76490 Rives-en-Seine de procéder à la prolongation des travaux de consolidation du mur de soutènement rue de la République pour le compte de la commune de Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise NARAC est autorisée à prolonger les travaux de consolidation du mur de soutènement rue de la République à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Durant cette période des travaux soit jusqu'au 15 novembre 2025, la rue Michel Renault sera interdite à la circulation et au stationnement uniquement sur le tronçon surplombant la partie en travaux afin d'assurer la sécurité des ouvriers et du public. Les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre de la rue Michel Renault.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise NARAC.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise NARAC de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON


Bastien Coriton

